

REGLEMENT DÉFI PHOTO JSP « VIVRE ENSEMBLE CHEZ LES SAPEURS-POMPIERS »

ARTICLE 1 - Structure organisatrice et objet du concours

En partenariat avec la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, la Mutuelle nationale des Sapeurs-Pompiers de France, mutuelle régie par le livre II du Code de la Mutualité, SIREN N° 776 949 760, dont le siège social est situé 6, boulevard Déodat de Séverac, CS 60327, 31773 COLOMIERS CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Alain BOULOU, et dénommée ci-après « MNSPF », organise un concours photo dont le thème principal porte sur le « Vivre Ensemble chez les sapeurs-pompiers ».

Les participants sont invités à porter un regard sur l'environnement pompier et à illustrer au travers de photographies les valeurs que leur inspirent le « Vivre Ensemble chez les sapeurs-pompiers » et la pluralité culturelle avec l'angle de leur choix : moment de vie, personnes, activité, environnement...

La participation à ce concours doit être le fruit d'un travail collaboratif.

ARTICLE 2 - Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à l'ensemble des jeunes sapeurs-pompiers de France. La MNSPF attire l'attention sur le fait que la participation de personnes mineures est soumise au consentement des parents ou du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut de leurs tuteurs légaux.

S'agissant d'un concours collectif, les jeunes sapeurs-pompiers devront constituer une équipe composée entre 4 et 12 jeunes sapeurs-pompiers maximum ; dénommée ci-après « L'équipe ».

Le responsable de l'équipe doit être une personne physique majeure.

Le nombre de participation est limité à une inscription par équipe (même nom d'équipe, même prénom/nom/date de naissance des participants), donnant le droit d'envoyer jusqu'à 3 photographies maximum.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

La participation au défi photo est ouverte à partir du 7 mars 2022 jusqu'au 1^{er} Juin 2022 inclus, aux jeunes sapeurs-pompiers de France.



Pour participer à ce concours, l'équipe de jeunes sapeurs-pompiers doit réaliser 2 étapes :

- **Etape 1** - Envoyer le bulletin d'inscription avant le 15 Mai 2022 inclus à l'adresse suivante : prevention@mnsfpf.fr
- **Etape 2** – Envoyer le bulletin de participation, accompagné des photos, dans la limite de 3 par équipe, avant le 1^{er} Juin 2022 inclus.
 - o par mail à l'adresse suivante : prevention@mnsfpf.fr
 - o les photographies devront être envoyées sous forme de fichier dans l'un des formats suivants (JPEG, PNG), en haute définition (300 dpi) et en rapport avec le thème.
 - o Chaque photo envoyée devra être nommée de la façon suivante : PhotoX_Titre photo_NomEquipe.

Les photographies couleurs / noirs et blancs / noirs, blancs et couleurs, orientées portrait ou paysage sont acceptées.

L'auteur de la photographie doit impérativement être un jeune sapeur-pompier de France ; par contre rien n'est imposé concernant les personnes apparaissant sur les photographies.

L'image présentée devra être conforme à la prise de vue originale, sans ajout ou retrait d'éléments étrangers à la scène photographiée, sans modification de flou, sans trucage ou autres techniques visant à modifier profondément l'image. Le recadrage est autorisé et la retouche numérique doit se limiter au nettoyage des poussières et à l'amélioration globale de l'image.

La MNSPF se réserve le droit d'écarter toute photo qui ne respecterait pas les conditions énoncées ci-dessus ou qui serait jugée inacceptable. A ce titre, les photographies ne devront être contraires à la législation en vigueur et plus particulièrement contenant un élément susceptible d'être rattaché notamment à la pédophilie, à la zoophilie, à des pratiques caractérisant une atteinte à la dignité humaine, à la haine raciale ou la xénophobie, à la promotion du terrorisme ou de la violence, à la fabrication d'explosifs, à la fabrication ou à la distribution de stupéfiants ou substances illégales ou illicites, à l'appel à la sédition ou à l'opposition au fonctionnement des institutions publiques.

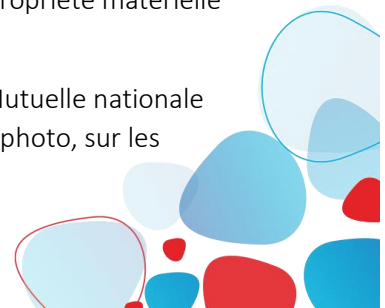
La MNSPF ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation de l'équipe en cas notamment de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseaux internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

ARTICLE 4 - Droits photographiques

Par l'acceptation de ce règlement, l'équipe atteste sur l'honneur qu'elle est l'auteur des photographies proposées et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique (droit au nom, droit de reproduction et droit de représentation) et que les personnes identifiables qui se trouveraient sur les photos envoyées ont donné leur accord écrit.

L'équipe décharge donc la MNSPF de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'intellectuelle de la photo.

L'équipe s'engage par sa participation, à accepter l'utilisation et la diffusion par la Mutuelle nationale des Sapeurs-Pompiers de France des photographies déposées dans le cadre du défi photo, sur les



supports numériques, papiers, les comptes des réseaux sociaux de la MNSPF ou lors d'expositions publiques, sans restriction, ni réserve, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, dans le cadre de cette communication. La MNSPF s'engage à toujours mentionner les copyrights précisé lors de l'envoi de la photographie.

ARTICLE 5 - Critères d'attribution des lots

Un jury composé de représentants de la MNSPF et de la FNSPF distinguera 3 photographies selon plusieurs critères : respect du thème, qualité de la photographie, esthétisme, cadrage, originalité, émotion...

La MNSPF et la FNSPF garantissent aux participants l'impartialité, la bonne foi et la loyauté des membres du jury.

Ces 3 photographies seront soumises au vote des jeunes sapeurs-pompiers participants au rassemblement technique national des JSP 2022, sur le stand de la Maison des Sapeurs-Pompiers de France. A l'issue de la journée, un classement des 3 photos sera établi et les 3 gagnants suivants seront établis :

- Une équipe gagnante - 1^{er} prix
- Une équipe gagnante - 2^{ème} prix
- Une équipe gagnante - 3^{ème} prix

Les gagnants seront avertis personnellement par mail à l'adresse telle que renseignée lors de l'inscription, le 15 juillet au plus tard.

ARTICLE 6 - Lots

Pour le 1^{er} prix :

- 1 entrée par membre JSP de l'équipe pour une activité de loisirs
- 1 BD par membre JSP de l'équipe
- 1 casquette par membre JSP de l'équipe
- 1 gourde par membre JSP de l'équipe
- 1 Tote-bag par membre JSP de l'équipe
- 1 enceinte Bluetooth pour l'équipe

Pour le 2^{ème} prix :

- 1 place de cinéma par membre JSP de l'équipe
- 1 BD par membre JSP de l'équipe
- 1 casquette par membre JSP de l'équipe
- 1 gourde par membre JSP de l'équipe
- 1 Tote-bag par membre JSP de l'équipe
- 1 enceinte Bluetooth pour l'équipe



SAPEURS / POMPIERS DE FRANCE

Pour le 3^{ème} prix :

- 1 place de cinéma par membre JSP de l'équipe
- 1 BD par membre JSP de l'équipe
- 1 casquette par membre JSP de l'équipe
- 1 gourde par membre JSP de l'équipe
- 1 Tote-bag par membre JSP de l'équipe

Les modalités de remise des prix seront communiquées aux lauréats en temps utile.

Les lots ne pourront être ni échangés, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix.

La MNSPF décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 7 - Publication des résultats

Les résultats et les photographies lauréates seront susceptibles d'être publiées sur tout support numérique, papier, les réseaux sociaux ou lors d'expositions publiques

Une exposition des photographies sera organisée au rassemblement technique national des JSP 2022.

ARTICLE 8 - Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au concours photo, les personnes doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse mail ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la MNSPF, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès à leurs données, leur rectification, leur portabilité, leur effacement, l'opposition au traitement ou sa limitation.

Ils peuvent exercer leurs droits en adressant leur demande par mail à l'adresse suivante dpd@mnspf.fr

ARTICLE 9 - Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par les participants entraîneront leur disqualification.



Pour être valable, toute contestation doit impérativement être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Coordonnées : Mutuelle nationale des sapeurs-pompiers de France – Service Prévention – 6 bd Déodat de Séverac – CS 60327 – 31773 COLOMIERS Cedex.

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché par la MNSPF. La responsabilité de la MNSPF ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. La MNSPF pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. La MNSPF se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. La MNSPF ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

CONTACT :

Service Prévention MNSPF – 05 62 13 20 60 – prevention@mnsfp.fr

